

Demande de Passeport

MAIRIE

Place Roger Salengro
69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;
Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15
Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30



Retrouvez toute les infos
en ligne sur

- ▶ www.decines-charpieu.fr
Rubrique : espace citoyen



Demande de passeport

MAIRIE

Place Roger Salengro
69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;
- Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15
- Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30

Qui ?

- ▶ Toute personne mineure (accompagnée du représentant légal) ou majeure de nationalité française.
- ▶ La présence pour les enfants est obligatoire lors du dépôt de dossier par contre elle n'est pas indispensable lors du retrait du titre pour les enfants de moins de 12 ans.

Délais estimatifs ?

- ▶ Le délai d'obtention du passeport varie en fonction du nombre de demandes.
Ce délai peut être important à l'approche des vacances scolaires.

Comment ?

- ▶ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr
- ▶ Prendre rendez-vous au service Etat Civil/ Formalités,
via le Portail Citoyen www.decines-charpieu.fr.

Coût ?

- ▶ Pour les personnes majeures : 86 euros en timbres fiscaux.
- ▶ Pour les personnes mineures de 15 à 18 ans : 42 euros en timbres fiscaux.
- ▶ Pour les personnes mineures de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux
- ▶ Vous pouvez vous procurer les timbres fiscaux, lors de la pré-demande sur www.ants.gouv.fr, auprès d'un buraliste ou du trésor public ou par achat électronique sur le site timbres.impots.gouv.fr

GRATUITÉ DANS CERTAINS CAS :

- ▶ Changement d'état civil, changement d'adresse, manque de feuillet disponible pour les visas, erreur de l'administration lors de l'établissement.

Attention : la gratuité s'applique uniquement sur la période de validité du passeport à renouveler.

Pièces à fournir ?

- ▶ Votre pré-demande.
- ▶ Tout document avec photo émanant d'une administration publique.
- ▶ Tout justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de factures eau, électricité, gaz, Impôts-quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Photo aux normes de moins de 6 mois obligatoirement pour les personnes mineurs et moins de 2 ans pour les personnes majeures (sinon, rejet de demande par la préfecture).
- ▶ Lors du dépôt de dossier vous devrez apporter l'ancien titre, en cas de perte ou de vol, vous devrez fournir la déclaration correspondante.

Attention : Pour le retrait du nouveau titre, vous devrez impérativement nous remettre l'ancien titre.